



Direction départementale des territoires de l'Oise

Service économie agricole

Beauvais, le 10 juin 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Calamités Agricoles suite à la sécheresse printemps/été 2015

Le comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 16 mars 2016 a reconnu le caractère de calamité agricole pour les dommages causés sur les prairies par la sécheresse mai à juillet 2015. Les biens reconnus sinistrés par l'arrêté ministériel du 4 avril 2016 sont les suivants :

- Pertes de récoltes sur prairies pour les communes situées dans le Pays de Bray, le plateau Picard, le Clermontois, le pays de Thelle et le Vexin Français. La liste des communes retenues est consultable dans l'arrêté ministériel disponible sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

Les exploitants peuvent déposer avant le 20 juillet 2016 une demande d'indemnisation des pertes au titre de la procédure des calamités agricoles.

La télé-déclaration est retenue comme mode de déclaration des dommages par les exploitants. Le site internet dédié à ce type de télédéclaration TELECALAM, sera ouvert à compter du 20 juin 2016 jusqu'au 20 juillet 2016.

Pour être recevable, la demande d'indemnisation en pertes de récoltes doit répondre aux trois seuils suivants :

- 30% de perte physique par rapport au barème départemental des calamités agricoles
- 13% de perte sur le produit brut global théorique de l'exploitation
- et un minimum de 1000 € de pertes indemnisables.

Pour accéder à TELECALAM, merci de consulter la page suivante : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Les-aides-en-agriculture/Aides-conjoncturelles/Calamites-agricoles>

Contacts

- M. GOULARD Michael au 03 60 36 52 12 ou michael.goulard@oise.gouv.fr